

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 25 septembre 2025 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025 : 12 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

● **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1-2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT** :

Madame le Maire expose : afin de pouvoir amortir des biens qui n'ont pas encore été amortis au sein du Budget Assainissement, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires, aux comptes c/6811 et au compte c/ 28158, pour un montant de 2 025.47 €. Il s'agit des biens suivants :

Compte	Libellé	Montant (€)	N° bien
28158	STATION BOURG	0.10	100
28158	Fre 114-révision schéma assainissement	960.00	170
28158	Fre 1503029-MSE-moteur neuf	370.00	172
28158	SARL BABY FRERES – FAC n°34 – Portail STEP St Genou	127.75	175
28158	Fac SUEZ N°8060755 « du 05-03-19 » Pompe de relevage Les Coquelicots »	384.29	177
28158	Fac N° 2438 BET Yonne Ingénierie «Étude incidence STEP Bourg »	183.33	179
	Total :	2 025.47	

Madame le Maire propose que l'ouverture de crédits aux comptes correspondants se réalise en effectuant la décision modificative budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
68 (042)	6811	2 025,47 €		
	023	Virt à la section d'investissement	-2 025,47 €	
Total DEP FONCT		0,00 €	Total REC FONCT	0,00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
			28 (040)	28158
				2 025,47 €
			021	Virt de la section de fonctionnement
				-2 025,47 €
Total DEP INVEST		0,00 €	Total REC INVEST	0,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire ci-dessus.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.


• **TARIFS DE LOCATION 2026 DES SALLES POLYVALENTES COMMUNALES :**

Madame le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'une réévaluation des tarifs de location des salles polyvalentes de la commune, à compter du 01/01/2026, compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité.

Madame le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 5 € sur les tarifs semaine et 10 € sur les tarifs week-end,
- et, par conséquent, d'appliquer à compter du 01/01/2026, les tarifs suivants :

TARIFS 2026	SEMAINE <i>(à la journée)</i>			WEEK END		
	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe	Grande Salle Sans Office	Grande Salle Avec Office	Salle Annexe
 Résidents de Noyers	105 €	145 €	57 €	220 €	300 €	120 €
Chauffage (1er et 4 ^{ème} trimestres)	45 €	45 €	45 €	70 €	70 €	60 €
Résidents hors commune	197 €	250 €	145 €	410 €	510 €	240 €
Chauffage (1er et 4 ^{ème} trimestres)	45 €	45 €	45 €	70 €	70 €	60 €
Caution	1000 €	1000 €	300 €	1000 €	1000 €	300 €

• **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2024 :**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles D2224-1 à D2224-5, impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) eau et/ou assainissement et la présentation de celui-ci à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire précise que la collectivité n'est concernée qu'en matière d'assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet RPQS 2024 qui a été envoyé aux conseillers, préalablement à la séance, par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le R.P.Q.S. assainissement collectif de l'année 2024.

• **CONTRAT DE MAINTENANCE SUEZ DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 01/01/2026 :**

Madame le Maire rappelle le contrat de prestation de service relatif à la maintenance et aux contrôles réglementaires du réseau d'assainissement collectif passé en 2020 avec SUEZ, arrive à son terme au 31/12/2025.

Suite à demande de modifications et de complémentations du contenu du contrat actuel de la part de la collectivité, SUEZ propose un nouveau contrat transmis préalablement à la séance, par courriel, aux conseillers municipaux.

Au regard de la proposition faite par la société SUEZ, Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de la société SUEZ pour assurer la maintenance du réseau d'assainissement collectif de la collectivité de Noyers, à compter du 01/01/2026 pour une durée de deux ans (échéance fixée au 31 décembre 2027), pouvant être renouvelée une fois pour une période d'un an sauf dénonciation trois mois avant échéance anniversaire,
- autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance SUEZ.

• **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2025 SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LORRIS :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement scolaire Noyers/Lorris, les enfants de Noyers peuvent fréquenter les écoles de la Commune de Lorris, la garderie et la restauration scolaire. Chaque année, la Commune de Noyers participe, au prorata du nombre d'élèves fréquentant ces établissements, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'utilisation de ces structures.

Or, en 2025, d'importantes dépenses ont été engagées en investissement sur le restaurant scolaire (préau, sanitaires, self) afin d'améliorer l'accueil des enfants au quotidien. Etant donné le montant des travaux, Madame le Maire précise qu'elle a demandé la possibilité de répartir, sur deux exercices comptables (2025-2026), la quote-part de Noyers à ces frais d'investissement et que cette proposition a été acceptée par la Commission des Affaires Scolaires en date du 25/06/25.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux communes afin d'acter les engagements des deux parties.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de convention de remboursement des dépenses d'investissement de l'année 2025 relatives au restaurant scolaire (préau, sanitaires, self) de la Commune de Lorris en précisant que les points suivants sont à rajouter :

Article 1 – Objet de la convention :

« La présente convention détermine :

- le détail des dépenses d'investissement faites sur le restaurant scolaire en 2025 (cf. tableau en annexe),
- les modalités de participation financière entre la Commune de Lorris et la Commune de Noyers (se référer à la convention de service du 19/02/2015). »,
- prend acte de l'étalement sur deux exercices comptables (2025-2026) du montant équivalent à la quote-part de Noyers à ces frais d'investissement,
- dit que les montants seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

• **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHAT'PEDALE (STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE NOYERS :**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a signé, le 22 décembre 2023, une convention de partenariat pour la mise en place d'une stérilisation des chats errants sur la commune de Noyers. Il s'agit d'une convention tripartite entre la collectivité de Noyers, l'association « Chat'Pédale » de Lorris et les vétérinaires agréés du Cabinet Vétérinaire Saint Michel de Lorris.

Madame le Maire précise que cette convention arrive à son terme le 22 décembre 2025.

Madame le Maire ajoute que, depuis la mise en place de cette convention, cinq félins ont été trappés et stérilisés et que la collectivité reçoit de nombreux appels pour des prises en charge. La population féline errante ne cesse effectivement de croître.

L'association Chat'Pédale a transmis à la collectivité un projet de nouvelle convention, à l'image de celle signée initialement par la commune. Cette convention a été transmise en amont aux élus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une reconduction éventuelle de convention et si tel est le cas, de définir un montant annuel plafonné correspondant à l'engagement financier annuel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la nouvelle convention présentée pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour une même durée d'un an, si l'association a tenu ses engagements de trouver des modes de financements complémentaires et s'il s'avère que le bilan annuel de cette activité est efficace pour la non-prolifération des chats,
- approuve un financement par la collectivité des frais de stérilisation pour un montant de 350 euros maximum par an,
- dit que les crédits correspondant à ladite dépense seront inscrits au budget 2026,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches afférentes.

● **PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES PARCELLES ZR 12 ET ZR 13 DE LA COMMUNE DE NOYERS :**

Madame le Maire expose : lors de la séance du Conseil Municipal tenue le 26 juin 2025, Monsieur FAGES, développeur territorial pour la Société NOUVERGIES, a présenté un projet de parc agrivoltaïque destiné à être implanté sur les parcelles cadastrales privées ZR 12 et ZR 13 de la commune de Noyers. Le parc, dont la structure est en pieux battus, a une puissance estimée de 6.5 mégawatts, sur une surface clôturée de 8.3 hectares entourés de haies.

Le projet envisagé prévoit de combiner la production d'énergie solaire avec une activité agricole, en l'occurrence un élevage ovin en pâturage porté par l'exploitant agricole des parcelles.

La Société NOUVERGIES souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la poursuite des études de faisabilité.

Madame le Maire demande, par conséquent, à l'assemblée, d'émettre un avis sur ce projet. Le diaporama de présentation de la pré-étude dudit projet de la Société NOUVERGIES a été transmis aux conseillers en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix contre :

- se prononce défavorablement à ce projet,
- émet les remarques suivantes :
 - Projet trop proche des habitations et du centre-bourg,
 - Absence de concertation avec les riverains,
 - Absence de mesure d'impact sur la voirie,
 - Absence de mesure d'impact liées aux nuisances visuelles et sonores,

- Manque d'éléments techniques, agronomiques et environnementaux pour une prise de décision éclairée,
- Parcelles concernées non identifiées sur la cartographie ZA EnR de la commune.

● **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA C.L.E.C.T. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a institué la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) par délibération n° 2020-075 du 10 juillet 2020.

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal de Noyers avait désigné Monsieur Christophe MIGNY, délégué titulaire de la commune au sein de la C.L.E.C.T. et Madame Christiane DENIZARD, déléguée suppléante de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

Monsieur Christophe MIGNY ayant démissionné le 30/11/2020 et n'ayant pas été remplacé à ce jour, un autre délégué titulaire doit être désigné. Madame le Maire se porte volontaire pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Marie-Annick MARCEAUX, déléguée titulaire de la commune au sein de la C.L.E.C.T.
- maintient Madame Christiane DENIZARD, déléguée suppléante de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

● **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE :**

Madame le Maire expose que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame le Maire informe que Madame Claudette POIRON-BRUCY exerçant actuellement la fonction de secrétaire de Mairie, remplit les conditions statutaires, de par son ancienneté, pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au plus tôt le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la création du poste.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/01/2026.

Madame le Maire ajoute que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les

fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 0

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Catégorie (A,B,C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC _{max} /35 ^è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus		Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Tps Plein Tps partiel (indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs <u>exemple</u> (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif							
C	Adjoint administratif	TC	Secrétaire de mairie	T	TP		
C	Adjoint administratif	TNC 17.5/35 ^è	Assistant administratif	T	TP		
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	Secrétaire de Mairie	-	-	01/01/2026	Changement de grade de la Secrétaire de la Mairie
Service Technique							
C	Adjoint technique <u>principal</u> 1 ^{ère} classe	TC	Adjoint technique <u>principal</u>	T	TP		
C	Adjoint technique	TNC 5/35 ^è	Adjoint technique	C (CDI)	TP		

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE POUR SEANCES DE YOGA :**

Madame le Maire expose : un habitant de la commune de Noyers souhaite proposer différents ateliers de bien-être destinés aux séniors. A ce titre, celui-ci sollicite l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente annexe afin d'y organiser des séances de yoga.

Pour faire suite à cette demande, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à une mise à disposition gratuite, une fois par mois, de la salle annexe dans le cadre de séances de yoga organisées par l'habitant concerné, à condition que celui-ci intervienne dans le cadre d'une association et non d'une entreprise privée.

● **TARIFICATION INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL :**

Madame le Maire rappelle qu'au regard de la délibération n°61/2020, le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 28/12/20, de faire participer les entreprises au financement du bulletin municipal grâce à l'inclusion d'encarts publicitaires au sein de ce dernier, au tarif de 35 € pour les entreprises domiciliées sur Noyers et de 40 € pour celles domiciliées à l'extérieur.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent maintenir ce principe de financement du bulletin municipal et, si oui, s'ils souhaitent ou non réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir la participation des entreprises au financement du bulletin municipal au tarif de 35 € pour les entreprises domiciliées sur Noyers et de 40 € pour les entreprises domiciliées à l'extérieur,
- autorise la collectivité à percevoir les fonds issus de cette participation par l'intermédiaire de la régie.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

➤ Madame le Maire :

▪ **Dépenses d'investissement engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 26/06/25 :**

- Remplacement du poteau incendie n°23 au 79 Vieille Route de Noyers (VEOLIA) : 2 989.96 € T.T.C.
- Remplacement du poteau incendie n°17, route de Montargis face à Mr BRICOLAGE (VEOLIA) : 2 989.96 € T.T.C.
- Mise en place d'un extincteur 2 kg CO2 dans le hall de la Mairie (EUROFEU) : 67.38 € T.T.C.
- Installation d'une carte communale plastifiée anti UV 100X70 cm dans le hall de la Mairie (MERCIER Imprimerie) : 84 € T.T.C.
- Réfection du chemin de Pisserot - 1er enduit, marquage et panneau STOP (Ets VAUVELLE) : 5 544 € T.T.C.
- Mise en place d'un extincteur 2 kg poudre dans le tracteur communal (EUROFEU) : 41.69 € T.T.C.
- Achat d'un nouveau chariot de lavage pour la salle polyvalente F. Raffard (UGAP) : 140.40 € T.T.C.

- Mise en place de deux extincteurs (1 « 5 kg CO2 » + 1 « 9 kg poudre ») à la STEP du Bourg (EUROFEU) : 207.83 € T.T.C.
 - Mise en place de deux extincteurs (1 « 5 kg CO2 » + 1 « 9 kg poudre ») à la STEP La Borde (EUROFEU) : 207.83 € T.T.C.
 - Achat de deux Bouées de sécurité pour les STEP du Bourg et de La Borde (SECURIMED) : 391.73 € T.T.C.
- **Recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 10/04/25 :**
 - Néant.
 - **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) :** dans le cadre du C.R.S.T., la Région attribue des dotations financières permettant de soutenir des investissements publics et privés. Lors de la dernière réunion de concertation avec la Région le 27 août dernier, il a en majorité été acté que le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale, 2026-2032, soit validé avant les prochaines élections municipales. Pour un passage en commission permanente à la Région en février prochain, les différentes instances doivent le voter en décembre. C'est pourquoi il est demandé aux collectivités de faire remonter auprès de leur E.P.C.I., avant le 17 octobre prochain, des projets susceptibles d'être éligibles au C.R.S.T. (animation, aide aux bailleurs, biodiversité, aide aux agriculteurs, dispositif A VOS ID...). Au sein de l'assemblée du Conseil Municipal, différentes idées sont émises : création d'un « parcours santé » sur la parcelle se trouvant derrière le terrain de tennis (cependant une problématique est soulevée car la parcelle concernée se situe en Zone A et nécessitera par conséquent une demande de changement de destination dans le cadre du PLUI), la mise en place d'un chauffage géothermique, la réhabilitation du logement du presbytère. L'assemblée convient qu'il s'agit de projets qui ne peuvent se réaliser dans l'immédiat et qui ne pourront être menés que par la prochaine mandature. C'est pourquoi il est décidé que Madame le Maire précisera auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais que la collectivité de Noyers ne dispose pas pour l'instant de projet fléché entrant dans le cadre du C.R.S.T.
 - **Date des élections municipales 2026 :** Madame le Maire communique les dates des élections municipales 2026 : elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
 - **Calendrier des manifestations 2026 :** en raison de l'année électorale, celui-ci ne concerne que le 1^{er} trimestre 2026 :
 - Vœux du Maire : samedi 10 janvier
 - Carnaval : samedi 07 février
 - Repas des Aînés : dimanche 22 février
 - **Cérémonie commémorative de l'armistice de 1918 :** celle-ci aura lieu le mardi 11 novembre prochain : rendez-vous à 10h30 devant la Mairie. La cérémonie se fera devant le Monument aux Morts avec dépôt de gerbe et sera suivie d'un apéritif offert à la salle polyvalente. L'ensemble des conseillers annoncent être présents.
 - **Noël des enfants de la commune :** il aura lieu le samedi 13 décembre à la salle polyvalente Florimond Raffard. Monsieur Jacques FOUCHER accepte d'être pour cette occasion le

représentant du Père Noël.

- **Protection du réseau d'eau potable dans le cadre de la gestion du réseau d'assainissement** : la Sté SUEZ puis le S.M.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais ont fait parvenir à la collectivité un courrier informant de l'obligation pour toutes les communes de protéger leurs réseaux d'eau potable alimentant les stations d'épuration et les postes de relevage et ce, dans le but de prévenir toute contamination bactériologique par retour d'eau pouvant entraîner des conséquences sanitaires pour les usagers du service public d'eau potable. Il y a donc lieu de mettre en place et d'entretenir un dispositif permettant d'assurer cette protection. Pour la collectivité de Noyers, il convient de mettre aux normes les postes de relevage ainsi que les stations concernant les deux ouvrages du Bourg et de La Borde en installant des disconnecteurs (en accord avec le fontainier du S.M.A.E.P. d'Oussoy-en-Gâtinais pour la station de La Borde, structure gestionnaire du réseau d'eau potable du lotissement de La Borde). Il conviendra également de se mettre en relation avec la Sté Véolia (gestionnaire du réseau d'eau potable sur le restant de la commune hors lotissement de La Borde) et la Sté SUEZ (assurant la maintenance globale de notre réseau d'assainissement) afin de demander d'autres devis. Monsieur Richard MARCEAUX se charge de solliciter SUEZ et Madame Angélique BEAUDOIN la Sté Véolia.
- **Lignes Directrices de Gestion** : celles-ci définissent les orientations prises par la collectivité en matière de ressources humaines. Elles avaient été définies fin 2023 pour 2 ans, de 2024 à 2026. De nouvelles lignes directrices de gestion sont actuellement en rédaction pour une période de 2 ans 2026-2028 et doivent être adressées au C.D.G 45 avant le 08 octobre prochain pour une présentation en C.S.T. le 20 novembre.
- **Impayés assainissement** : parallèlement aux relances effectuées par la D.G.F.I.P. concernant les factures d'assainissement collectif restant impayées, un courrier de la Mairie a été envoyé aux débiteurs.
- **Statistiques de la Gendarmerie** : Madame le Maire fait état des chiffres statistiques transmis par la C.O.B. de Bellegarde-Lorris. Voici les chiffres liés aux interventions sur la commune de Noyers sur les huit premiers mois de l'année :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
▪ Sécurité routière :	27	25
▪ Accidents de la route :	4	2
▪ Délinquance :	4	3
▪ Cambriolages :	3	3
▪ Heures passées :	231 h	450 h

- **Courriers de demande d'élagage aux habitants pour arbres dépassant sur le domaine public** : une nouvelle fois, des courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres ou envoyés par la poste aux propriétaires et/ou locataires des parcelles sur lesquelles les arbres nécessitent un élagage. Lors d'une réunion avec ENEDIS, le 09 septembre dernier, cette problématique a été évoquée. Notre interlocuteur référent demande que la collectivité lui envoie des photos des parcelles concernées. A la suite de quoi, ENEDIS enverra un courrier aux personnes concernées afin de les alerter sur leurs obligations et leur responsabilité en cas de dommage sur les lignes électriques occasionné par des chutes d'arbre.

- **Station d'épuration de La Borde et respect du paramètre NGL** : la Préfecture a envoyé à la collectivité de Noyers un nouveau courrier intitulé « Rapport de manquement administratif » concernant la S.T.E.P. de La Borde ; des courriers similaires avaient déjà été reçus en 2022 et 2024. Le point le plus délicat concerne les prescriptions de rejet qui ne sont pas respectées pour le paramètre NGL (azote global). Un échange de mails a eu lieu avec la D.D.T. 45 qui règle quelques points administratifs. Néanmoins, la non-conformité du NGL reste un problème récurrent et les parties compétentes vont être consultées afin de trouver des moyens pour améliorer cette situation.
- **Elaboration de nouveaux documents de suivi des S.T.E.P.** : la saisie obligatoire des indicateurs S.I.S.P.E.A. et une demande de La Préfecture entraînent la création de deux documents relatifs à la gestion des S.T.E.P. : le planning d'autosurveillance et le cahier de vie qui liste toutes les dispositions mises en place pour les actions d'exploitation et l'autosurveillance à mener sur les stations et réseaux ainsi que les actions réalisées.
Une liste des remarques suite aux rapports d'intervention SUEZ a été établie par Monsieur Richard MARCEAUX. Celle-ci a été transformée en tableau des anomalies avec suivi des actions.
- **Maintenance du réseau d'assainissement collectif par la Sté SUEZ** : les anomalies relevées sont listées dans le tableau des anomalies dont celles liées à la sécurité (barreaudage et système de non-contamination du réseau A.E.P.). Pour les autres anomalies, un tableau de préconisations a été établi à la demande de la collectivité. Les résultats des contrôles électriques de Véritas effectués le 1^{er} août ont été reçus en septembre.
- **SATESE** : les rapports annuels des deux S.T.E.U. ont été reçus fin juillet.
- **Plateforme S.I.S.P.E.A.** : Madame Claudette POIRON et Monsieur Richard MARCEAUX travaillent actuellement ensemble pour renseigner les indicateurs. Les données nécessaires ont été réunies grâce à la coopération de SUEZ et de la commune de La Cour Marigny. Le référentiel (description des collectivités organisatrices, des entités de gestion, des ouvrages et des utilisateurs) a été vérifié, mis à jour et validé. A noter qu'un certain nombre d'indicateurs ne peuvent pas être validés positivement.
La totalité des indicateurs 2024 devront être insérés avant le 15 octobre prochain.
- **Etudes patrimoniales** : ces études sont en cours de finition et la collectivité attend la mise en place du prochain schéma directeur d'ici la fin de l'année. Cependant, la collectivité n'a toujours pas reçu les résultats des tests-fumée et des I.T.V qui devaient être réalisés cet été.
- **Panneau des sentiers de randonnée** : celui concernant la commune de Noyers qui devrait être installé dans la vitrine du parking n'a toujours pas été reçu.
- **Travaux 2025** : les travaux suivants restent à faire : acquisition et pose d'un nouveau columbarium au nouveau cimetière et travaux de mise aux normes du tableau électrique de la salle polyvalente annexe.
- **Déploiement de la Fibre** : la Mairie a aidé de nombreux foyers pour leurs dossiers de connexion à la fibre mais trois dossiers restent non encore résolus à ce jour, malgré la demande d'intervention de la collectivité auprès de Loiret Fibre faite en août 2023. Il s'agit des

connexions à La Grange des Champs, à Séchereux et à la Gégère.

- **Eau potable** : certains riverains de la rue du Haut se plaignent de la couleur de l'eau du robinet (ocre voire marron). Ce problème a été signalé au S.I.A.E.P. de Lorris le 23/09/25.
- **Dissolution de l'A.P.N.** : par courrier adressé à la Mairie le 05 septembre dernier, l'A.P.N. a fait part de la dissolution de l'association qui interviendra dès achèvement des travaux restant à faire, soit à ce jour, les travaux d'électricité par la Sté PERRET (lampe et motorisation de la trappe d'accès au clocher). Les six petits vitraux de la nef ont été renouvelés et installés le 09/09/25 par la Sté VITRIL & CO et les aménagements de sécurité sur la petite porte ont été réalisés le 25/09/25 par Sté GARAVOGLIA.

La plastifieuse A3 a été remise à la Mairie à titre gratuit. Ce bien sera toutefois ajouté à l'inventaire.

Madame le Maire précise que l'A.P.N. arrête ses activités dignement. Tous ses objectifs ont été atteints grâce à la solidarité entre tous les membres, leur disponibilité et leur savoir-faire. Le travail accompli mérite la reconnaissance de tous. La dernière manifestation, l'opération « Portes ouvertes de l'Eglise de Noyers », dans le cadre des journées du Patrimoine le week-end du 20-21 septembre, s'est très bien déroulée.

- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

- **Madame Angélique BEAUDOIN :**

- **Vérifications réglementaires annuelles** : la vérification annuelle des aires de jeux a eu lieu le 07/08/25, celle de la vérification annuelle des extincteurs le 03/09/25 et celle de la vérification annuelle électrique le 15/09/25 : l'ensemble des comptes rendus de visite est en attente de réception.
- **Homologation du tracteur tondeuse** : celle-ci est toujours en attente de réalisation. La livraison du nouveau plateau-remorque n'a toujours pas été effectuée : l'entreprise EQUIP'JARDIN a été relancée sur ces deux points en début de semaine.
- **Arbre de Noël 2025** : la commande de chocolats pour le Noël des enfants a été effectuée et le devis pour l'animation de l'arbre de Noël (850 € T.T.C.) a été signé avec CHOUPA'FETES pour une animation le samedi 13/12/25, de 14h30 à 17h30.
- **Colis de Noël des Aînés** : la date de visite aux Trois Fûts pour le choix des colis des Aînés est fixée au mardi 14/10/25 ; rendez-vous à 17h30 à la Mairie.
- **Etat civil** : une naissance a eu lieu depuis le conseil du 26/06/25.

- **Monsieur Jacques AUBERT** demande si la commune a reçu les panneaux de fléchage du « Canal à vélo ». Madame Marie-Annick MARCEAUX lui demande de se rapprocher de la Communauté de Communes car la collectivité ne les a toujours pas réceptionnés.
- **Monsieur Yannick GERVAIS :**
 - **Les 100 ans du Bleuet de France :** Monsieur Yannick GERVAIS rappelle que le Bleuet de France célèbre son centenaire en 2025. Créé au lendemain de la première guerre mondiale, le Bleuet de France procure des ressources aux anciens combattants mutilés et blessés de guerre, les veuves, les pupilles de la nation, les victimes de guerre et de terrorisme. C'est ainsi que lors des commémorations annuelles, telle que celle du 11 novembre à venir, une collecte de don, via l'achat d'un Bleuet (fleur symbole de mémoire, représentant à la fois l'uniforme des soldats et la couleur du drapeau tricolore) est organisée pour alimenter cette œuvre de solidarité. Cependant, chaque citoyen peut faire un don à n'importe quel moment de l'année.
 - **Commission Voirie de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :** Monsieur Yannick GERVAIS fait état de la dernière Commission Voirie de la Communauté de Communes qui s'est déroulée le 09 juillet dernier : les prises en charge en matière de voirie et d'éclairage public par la Communauté de Communes ont été listées par commune. Concernant la commune de Noyers, le montant s'élève à 44 702.06 € (voirie + fauchage) pour l'année 2025.
La Communauté de Communes a informé qu'elle ne souhaite plus prendre en charge le coût des luminaires lorsqu'il y a des travaux d'enfouissement de réseaux électriques. Ces modifications de compétences devront être validées par la Commission C.L.E.C.T.
Concernant le fauchage des accotements, la Communauté de Communes souhaite soustraire de ses compétences, le choix de ses prestataires intervenant dans les communes non équipées pour le fauchage des accotements. Il est précisé qu'il y a régulièrement des communes en désaccord sur le choix des prestataires. Une convention doit être établie entre les communes et la Communauté de Communes pour celles qui n'en ont pas à ce jour.
- **Monsieur Richard MARCEAUX :**
 - **Bulletin municipal :** un devis, sur la base de vingt pages avec une présentation identique à celle du bulletin 2025, a été demandé aux IMPRESSIONS REUNIES pour un montant de 1 380 € T.T.C. au lieu de 1 518 € l'année dernière. Monsieur Richard MARCEAUX se propose de rédiger un article à thème sur l'assainissement de Noyers.
- **Madame Marie-Annick MARCEAUX :**
 - **Bulletin municipal :** Madame Marie-Annick MARCEAUX propose, qu'au sein du prochain bulletin municipal, soient insérés : la carte des sentiers de randonnée de la commune de Noyers, les nouvelles règles électorales de scrutin pour les prochaines municipales, les règles d'entretien des busages d'entrée de propriété par les particuliers et les dangers du moustique tigre pour la santé publique.